
CABINET

Arrêté n° 11 245 /MTSS/CAB.-
portant nomination des membres de la commission
nationale consultative du travail

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 85-1021 du 21 août 1985 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale consultative du travail ;

Vu le décret n° 94-33 du 16 février 1994 fixant et complétant les dispositions des articles 2, 4 et 13 du décret n° 85-1021 du 21 août 1985 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale consultative du travail ;

Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :


Article premier : Sont nommés membres de la commission nationale consultative du travail :

1. Administration :

• Ministère de la justice et des droits humains :

- M. MBOUALA Roger Victor ;
- M. MOROSSA Paul.

• Ministère du travail et de la sécurité :

- M. GAMBOU Antoine ;
 - M. NGANGA BOUKA Laguerre ;
 - M. ITOUA-YOCKA Josias ;
 - M. TOTO Jean Paul
- 

- Ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration :
 - M. ONDZAMBE NGOYI Eugène ;
 - Mme AMBIERO Gisèle ;
 - M. ODJOLA Benjamin Christian ;
 - M. ETOKABEKA Anne Marie Noëlle.

2. Organisation patronales :

- Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :
 - M. MOUSSIENGO Gabriel ;
 - M. OBAMI Emmanuel.
- Union nationale des opérateurs économiques du Congo :
 - M. EL Hadj Djibril Abdoulaye BOPAKA ;
 - M. NGABIRA Auguste.
- Union patronale et interprofessionnelle du Congo :
 - M. MOUKO Félix ;
 - Mlle GOUADI-BOUZIMBOU-KOUSSIAMA.
- Syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo :
 - M. MAYALA Jean Cyr ;
 - M. NDEBEKA Jean.
- Confédération générale du patronat du Congo :
 - M. GALESSAMY IBOMBOT Jean ;
 - Mme SOCKY Marie Madeleine.
- Union des employeurs des transports en commun :
 - M. KAMVOUATOU Nestor;
 - M. DANDO BADZALA KOUSSOU Rancalli.
- Syndicat des commerçants du Congo :
 - M. NGAMBI Vincent ;
 - M. OSSIBI Alexandre



3. Syndicats des travailleurs :

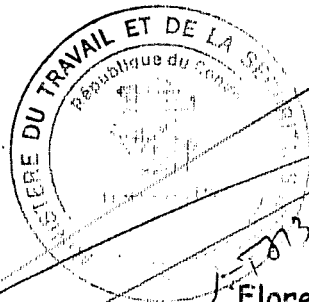
- Confédération syndicale des travailleurs du Congo :
 - M. ELAULT Bello Bellard ;
 - Mme NZILA Anne Marie ;
 - M. ADZOTSA Edouard ;
 - M. MBANI Béatre ;
 - M. BAKANDILA Joseph ;
 - Mme BOUENDE Nicole.

- Confédération syndicale congolaise :
 - M. MONGO Daniel ;
 - M. EBAO Sébastien ;
 - M. ANDZOUANA Gilbert Sédar.

- Confédération des syndicats libre et autonomes du Congo :
 - M. MALOUKA Jean Bernard ;
 - M. LESSITA OTANGUI ;
 - M. BATELA Rémy.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /2

Fait à Brazzaville 6 août 2013



Florent NTSIBA. -